En savoir plus auprès de votre Cmcas :

la Cmcas Marseille
23, av. de Corinthe
13006 Marseille
Tél : 04 96 21 54 8
Fax : 04 96 21 59 73
Sed.Cmcas225@asmeg.org

ou de votre SLV

1 - RUFFI / LES DOCKS
ERDF - GRDF
Immeuble Quai Ouest
50 Rue de Ruffi - B.P. 914
13254 MARSEILLE CEDEX 06
T. 04 96 21 52 64

5 - ARENC
ERDF - GRDF
Service Technique Electricité
269 Avenue Roger Salengro
13015 MARSEILLE
T. 04 91 28 74 35

10 - LES CALANQUES
ERDF - GRDF
Agence Les Calanques
76 Traverse de la Gaye
13009 MARSEILLE
T. 04 96 21 60 81

14 - ETOILE/NATIONAL
ERDF
Agence Etoile
30 Rue Nogarette
13013 MARSEILLE
T. 04 91 28 75 18 ou 75 75

20 - LES PLAGES
ERDF - GRDF
Agence Les Plages
212 Avenue Cantini
13008 MARSEILLE
T. 04 96 21 58 78

37 - LA GAVOTTE - ERDF
Base Technique Electricité Services
5 Chemin de la Bédoule
La Gavotte
13170 LES PENNES MIRABEAU
T. 04 91 09 19 62

41 - PAYS D'AIX
ERDF - GRDF
St Jérôme
68 Avenue St Jérôme
cs 60063
13182 AIX-EN-PROVENCE
CEDEX 5
T. 04 42 37 91 26

46 - AUBAGNE - ERDF
Agence d'Aubagne
Avenue Antide Boyer
B.P. 19
13671 AUBAGNE CEDEX
T. 04 42 18 81 82

54 - SALON DE PROVENCE
- GRDF
Agence de Salon de Provence
31 Chemin du Singe Vert
B.P. 62
13651 SALON DE PROVENCE
CEDEX
T. 04 90 44 86 23

6 - MANOSQUE
ERDF - GRDF
Agence Haute Provencea
Allée de la Ponsonne
B.P. 124
04101 MANOSQUE CEDEX
T. 04 92 70 69 28

70 - REGION MEDITERRANEE
USINE A GAZ
GDF - Région Méditerranée
39 Rue de Lyon B.P. 131
13317 MARSEILLE CEDEX 15
T. 04 91 28 3363

73 - FOS-SUR-MER
GDF Terminal Méthanier
Nord Darse n° 1
13270 FOS SUR MER
T. 04 42 47 76 80
ou 04 42 47 76 00

76 - VITON BONNEVEINE
ERDF
10/12 Avenue Viton
13482 MARSEILLE CEDEX 20
T. 04 88 67 44 35
ou 04 88 56 64 80
ou 04 88 56 62 20

80 - MALLEMORT
EDF - G.E.H. Durance
Quartier le Vergon
13370 MALLEMORT
T. 04 92 59 70 10
ou 04 92 59 70 20
ou 04 92 59 70 30

87 - PAYS DE L'ÉTANG DE BERRE
Agence du Pays de l'Etang de Berre
Chemin Saint-Pierre - B.P. 130
13722 MARIGNANE CEDEX
T. 04 42 74 97 81

91 - C.I.P.N.
EDF - Centre Ingénierie du Parc Nucléaire en Exploitation
140 Avenue Viton
13401 MARSEILLE CEDEX 20
T. 04 91 74 89 20 ou 86 93

94 - SAINTE-TULLE - ERDF
U.O.F. - Site Sainte-Tulle
Les Portes de Haute Provence
B.P. 2 - 04220 SAINTE-TULLE
T. 04 92 70 22 18

100 - GARDANNE
ERDF - GRDF
Agence d'Exploitation
du Val de l'Arc
14 Avenue de Nice - B.P. 36
13541 GARDANNE CEDEX
T. 04 42 65 24 27



encore plus proche de vous

ACTIONS SOLIDAIRES
2009






Parce qu'il n'est pas d'humanité sans solidarité, la Cmcas Marseille s'engage à vos côtés…



encore plus proche de vous

[EDITO]

Madame, Monsieur, cher(e) Collègue,

Le dépliant que vous avez entre les mains, réactualisé, vous présente le dispositif d'entraide solidaire des électriciens et gaziers. Vous y trouverez ainsi l'ensemble des aides et des actions développées par notre Cmcas, qui viennent s'ajouter aux dispositions et contributions du régime général. Autant d'exemples concrets de notre conception de la solidarité, fondée sur la responsabilité et la dignité des personnes, sous la forme d'aides matérielles et affectives, qui demeurent le préalable à toute action de soutien, présence et réconfort ultérieur.

Pour la Cmcas et ses élus, la solidarité est une constante de son action politique, qui a pour fondement le respect et l'égalité des chances, quels que soient l'âge, la situation sociale, le lieu de résidence. Face à une société de plus en plus inégalitaire, la solidarité est l'âme de notre projet, et ces aides solidaires constituent à la fois une réponse, ponctuelle ou durable, aux difficultés rencontrées, et un outil de lutte contre l'isolement, l'exclusion, des plus faibles.

Personnes âgées, personnes en situation de handicap, enfance et famille et, plus généralement, personnes en situation difficile... Notre action envers ces publics est multiple : la société évolue, générant chaque jour de nouvelles exclusions. La réalité socio-économique et démographique de nos bénéficiaires est en perpétuel



mouvement. Autant de raisons qui nous conduisent à remodeler, année après année, notre réponse sociale. Nous essayons d'adapter en permanence, et du mieux possible, notre action politique. Cette année encore, nous avons fait évoluer ces aides, notre priorité demeurant l'aide aux personnes les plus fragilisées.

Notre politique en matière de prévention, notre soutien à l'éducation, à la santé, la culture, la jeunesse... constituent également de précieux exemples qui témoignent, là encore, de la solidarité qui irrigue l'ensemble de nos engagements. Et qui démontrent, là aussi, notre volonté d'écoute et de participation active de tous les bénéficiaires de la Cmcas, en développant le lien social nécessaire, à partir des SLV, des Commissions d'activités et du Réseau solidaire.

Le Président de la Cmcas Marseille
Jean-Louis ALLO

[ACTIONS SOLIDAIRES : MODE D'EMPLOI]

Ce que nous vous devons : Aides réglementaires dans le cadre de l'action sanitaire et sociale.

Ce que nous vous apportons :  "les + solidaires de la Cmcas" (sur décision de la Comission Actions Solidaires ou du Comité de Coordination des Cmcas).

[COMMENT BÉNÉFICIER DES + SOLIDAIRES ?]

JE TRAVERSE UNE SITUATION DIFFICILE.

1. Je contacte directement, ou par l'intermédiaire de mon assistante sociale, ma SLV pour constituer un dossier de demande d'aide(s).
2. Le Président de ma SLV remet mon dossier à la Commission Actions Solidaires avec un avis précis.
3. La commission Actions Solidaires se réunit et oriente la demande vers l'aide la plus appropriée. Elle me signifie sa décision et en avise le Président de ma Slv dans le mois qui suit le dépôt de ma demande. Ces décisions sont rendues en toute discrétion et confidentialité absolue.



[SENIORS]

Lorsqu'on avance dans l'âge, la perte du conjoint, l'isolement, la maladie… sont autant d'épreuves qu'il est difficile de surmonter seul. Pour cette raison, la Cmcas propose de nombreuses aides destinées à rendre le quotidien plus facile.

Aide aux personnes âgées (jusqu'à 390 euros) **:** cette aide non remboursable est attribuée aux agents inactifs qui traversent une situation financière difficile. Attention, il ne s'agit pas une aide à la consommation.

Aide ménagère à domicile : la Cmcas a passé des conventions avec des associations qui s'engagent, à notre demande, à assurer une aide ménagère à domicile.

Garde à domicile : cette aide répond à des situations temporaires et urgentes (sortie d'hôpital, hospitalisation à domicile…)

Femme de ménage : dans le cas exceptionnel où aucune association ne pourrait intervenir, la Cmcas peut participer au financement de ce prestataire de service.

Aide à l'amélioration de l'habitat : cette aide permet de prendre en charge une partie de la rénovation de l'habitat afin d'améliorer le cadre de vie des seniors.

(NOUVEAU) **Aide de secours à l'hébergement :** cette aide est destinée à couvrir partiellement le coût de l'hébergement dans un établissement non agréé par l'aide sociale, lorsque les ressources du résident et les obligés alimentaires ne suffisent pas. Une aide d'un total équivalent au minimum vieillesse est également versée au conjoint restant au foyer.

[LES + SENIORS]

Au delà des aides financières apportées par la Cmcas, vous pouvez bénéficier de la prestation télé-assistance et télé-information «Sérénitis-Info», des séjours bleus (réservés aux inactifs) et du «réseau solidaire». Le réseau solidaire et la télé-information illustrent notre volonté de privilégier le maintien à domicile et la constitution d'un réseau humain de proximité permettant de rompre l'isolement. Comme pour l'aide ménagère à domicile, la garde à domicile, l'aide au placement, le fond du 1% intervient également pour ces prestations.

TÉLÉ-ASSISTANCE, TÉLÉ-INFORMATION

La télé-assistance vous permet d'être relié directement à une équipe de professionnels qui, à tout moment, vous apporte **réconfort, soutien, sécurité et assistance médicale**. L'abonnement mensuel à ce service varie selon les ressources du foyer.

La télé-information Sérénitis-Info décidée par le Conseil d'Administration de la Cmcas Marseille vous propose de compléter les services de la télé-assistance en vous donnant **l'accès aux informations de la CCAS sous forme d'un journal sonore et de recevoir des messages de la Cmcas**, avec la possibilité d'y répondre instantanément. Grâce à ce contact direct, nous pouvons vous présenter nos activités et surtout mieux connaître vos attentes.

La télé-information est gratuite pour les plus de 74 ans, les agents actifs et inactifs mal-voyants ou handicapés à plus de 50%

SÉJOURS BLEUS

Il existe également une aide pour les séjours bleus. Ces séjours sont particulièrement destinés à nos collègues âgés. Ils leur permettent de partir de 7 jours à 7 mois selon les centres, dans certaines institutions CCAS.

RÉSEAU SOLIDAIRE

Depuis longtemps, la Cmcas Marseille œuvre pour mettre en place, sur l'ensemble de son territoire, un réseau solidaire s'articulant autour des Slv. Les personnes désireuses de recevoir la visite d'un collègue, agent actif ou inactif, peuvent solliciter à cet effet leur Slv et la Cmcas. En contact permanent avec les Slv, nous apportons, au travers de ce réseau, réconfort et toutes les aides appropriées pour améliorer votre quotidien.

La réussite de ce réseau solidaire dépend également de votre aide ; en effet, il fait appel au bénévolat d'agents actifs et inactifs désireux d'aller à la rencontre d'autres agents en situation de besoin. Après une formation, c'est en groupe que vous partagerez des instants de soutien aux personnes qui en ont fait la demande. N'hésitez pas à vous rapprocher de vos Slv pour participer à ces initiatives riches d'humanité.



[HANDICAP]

Pour faciliter l'intégration et améliorer le quotidien d'une personne handicapée et de ses proches, vous pouvez prétendre aux aides suivantes :

Aides sur allocation mensuelle à l'enfance handicapée (pour les enfants d'agents) : cette aide permet de couvrir les dépenses non remboursées liées au handicap de l'enfant, relatives au petit appareillage, à la garde d'enfants, à l'hygiène et la dépendance, aux vacances spécialisées ou au transport. Le montant de cette aide peut aller jusqu'à 160 euros par mois.

Psychomotricité non remboursée par la Sécurité Sociale et hors allocation mensuelle : jusqu'à 1000 euros par an.

Aide à l'équipement : jusqu'à 2000 euros tous les quatre ans pour les ouvrants-droit et ayants-droit, enfants et adultes (attention, la reconnaissance de 50% de CDCAPH est nécessaire pour l'obtention de cette aide).

Aide à l'amélioration de l'habitat pour les agents actifs et les enfants souffrant d'un handicap.

[FAMILLES]

Un coup de pouce, une main tendue… pour se sortir de situations difficiles, ça peut aider ! En effet, l'équilibre familial peut être fragilisé par la maladie d'un des membres de la famille, un événement imprévu, une dépense impromptue… Si vous êtes dans ce cas, voici comment la Cmcas peut vous aider :

Aide solidarité (jusqu'à 390 euros) **:** cette aide non remboursable est attribuée aux agents (actifs et inactifs) qui traversent une situation financière difficile. Attention, ce n'est pas une aide à la consommation.

Prêt d'honneur (jusqu'à 915 euros) **:** il s'agit d'un prêt financier à 0% permettant de faire face à une dépense exceptionnelle. Attention, ce n'est pas une aide à la consommation.

Aides ponctuelles à domicile pour les agents actifs et auxilliaires de vie.

[JEUNES AGENTS]

S'installer, se mettre en ménage, avoir son "chez soi ". Voilà une période de la vie qu'il n'est pas toujours facile d'assumer sur le plan financier, surtout lorsque l'on débute sa carrière. Pour permettre aux jeunes agents de 18 à 35 ans et à leur famille de faire face aux dépenses exceptionnelles qu'occasionne souvent le démarrage d'une nouvelle vie, renseignez-vous sur les aides suivantes :

Aide solidarité Jeunes Agents (de 18 à 35 ans) **:** cette aide non remboursable pouvant s'élever à 620 euros est attribuée aux agents qui traversent une situation financière difficile. Attention, il ne s'agit pas une aide à la consommation.

Prêt d'honneur Jeunes Agents (de 18 à 35 ans) **:** prêt financier à 0% (d'un montant maximum de 1530 euros) permettant de faire face à une dépense exceptionnelle. Attention, il ne s'agit pas une aide à la consommation.

Aides aux familles monoparentales (jusqu'à 390 euros) : cette aide permet de financer un auxiliaire de vie ou la télé-assistance, afin de soulager les personnes qui sont dans l'incapacité momentanée d'assurer les gestes ordinaires de la vie courante.

Aide à l'accompagnement d'un membre de la famille en fin de vie : cette aide vous permet de bénéficier pendant trois mois de 50% du salaire de l'ouvrant-droit ou de l'ayant-droit en congés sans solde pour accompagner une personne dans ses derniers jours.

L'Indemnité dite de "Moyen d'Existence" : cette prestation sociale est versée aux agents actifs ouvrants-droit en longue maladie pour maintenir leur niveau de vie. Après trois ans de longue maladie, l'employeur réduit le salaire de 50%. La Cmcas dans son action sociale peut intervenir pour verser des indemnités non imposables. L'I.M.E vient compléter le salaire à hauteur maximale de 50% du revenu de base. Cependant elle n'est ni systématique, ni obligatoire.

(NOUVEAU) **Aide à la petite enfance :** à travers le cofinancement du Chèque Emploi Service Universel (CESU), à hauteur de 1432€ par les entreprises et le 1% (pour un maximum de 2000€ par enfant et par an, soit 586€ restant à votre charge), possibilité de réduction d'impôt s'élevant jusqu'à 50% des sommes versées.

(NOUVEAU) **Aide à l'adhésion à la surcomplémentaire MUTIEG Formule «Socle» :** par décision du Conseil d'Administration, une aide à l'adhésion à la MUTIEG (formule «Socle») d'un montant de 70 euros est attribuée aux deux premières tranches sociales de revenus (sur justificatifs d'adhésion et de revenus) ainsi qu'aux jeunes embauchés (deux ans d'ancienneté dans l'organisme maximum), avec une aide à la couverture mutualiste «socle» pendant deux ans. Ces aides seront révisées chaque année, en fonction de la situation sociale de l'agent et de l'évolution des négociations nationales sur le troisième niveau.



[SCOLARITÉ]

La scolarité des enfants et des jeunes représente souvent une charge financière importante pour les familles : achat de fournitures, soutien scolaire… Avec les aides suivantes, rentrée et année scolaire seront moins difficiles à supporter !

Aides aux classes vertes, neige (jusqu'à 206 euros) **:** cette aide intervient pour les séjours réalisés durant le cycle primaire (du CP au CM2), hors période de vacances scolaires.

Aides aux séjours linguistiques (jusqu'à 275 euros) **:** cette aide intervient pour les séjours réalisés durant le cycle secondaire (de la 6ème à la Terminale), hors période de vacances scolaires.

Cours particulier de soutien scolaire : notre partenaire DOMICOURS propose des cours de soutien scolaire à l'ensemble des ayants-droit. Une aide financière de 50% du tarif horaire des cours est apportée aux familles non imposables, tandis que les familles imposables bénéficient d'une déduction d'impôt de 50% du montant des cours, au titre de l'emploi d'un professeur à domicile.

Les Prestations Familiales Extralégales : relais des aides existantes, cette aide permet de maintenir le niveau social des familles les moins aisées dont les enfants sont étudiants, stagiaires de la formation professionnelle, titulaires d'un contrat d'apprentissage ou à la recherche d'un emploi après l'arrêt de leurs études. Pour les enfants uniques (ou le dernier enfant à charge), à partir de 18 ans et jusqu'à 26 ans, une somme forfaitaire peut également être allouée dans ce cadre.